Rééquilibrer la fiscalité du patrimoine et des successions

La proposition en clair

Faire davantage contribuer les très grandes transmissions, tout en permettant de différer les droits quand les liquidités héritées ne suffisent pas.

Pourquoi agir ?

Un patrimoine de plus en plus concentré — Selon l'Insee, entre 1998 et 2021, le patrimoine brut moyen des 10 % de ménages les moins dotés a diminué de 54 % en euros constants, tandis que celui des 10 % les mieux dotés augmentait de 94 %.

Une répartition très inégale en 2024 — Les 10 % de ménages les plus fortunés détiennent 48 % du patrimoine brut, les 5 % les mieux dotés 34 %. À l'inverse, la moitié des ménages ne possède que 7 % de ce patrimoine.

Des héritages très inégalement accessibles — Début 2024, 41 % des ménages avaient déjà reçu au moins un héritage. Le patrimoine brut médian des ménages ayant hérité atteignait 306 600 €, contre 205 100 € pour l'ensemble des ménages.

Des écarts jusque dans l'accès à la transmission — L'enquête Insee de 2021 indiquait que 14 % des personnes appartenant aux 10 % les moins dotés avaient hérité, contre 44 % parmi les 10 % les mieux dotés.

Deux injustices à corriger — Une grande transmission peut bénéficier de règles avantageuses, tandis qu'un héritier recevant surtout une maison peut manquer de liquidités pour payer ses droits.

Situation actuelle

Qui paie les droits ? — En principe, chaque héritier est imposé sur la part qu'il reçoit, après déduction des dettes successorales et application des règles propres à son lien de parenté avec le défunt. Ce n'est pas un impôt uniforme sur toute la succession.

Un abattement courant — Un enfant dispose normalement d'un abattement de 100 000 € sur ce qu'il reçoit de chaque parent. Les donations antérieures prises en compte dans le délai fiscal peuvent réduire l'abattement encore disponible.

Un barème par tranches — En ligne directe, le taux marginal maximal actuel est de 45 %. « Marginal » signifie que ce taux ne s'applique qu'à la partie située dans la tranche supérieure, pas à l'ensemble de l'héritage.

Mesures proposées

Préserver les héritages ordinaires — Aucune nouvelle tranche KAIROS en dessous de 5 millions d'euros nets cumulés reçus par bénéficiaire. Les abattements et les règles ordinaires continuent de s'appliquer, sous réserve d'une évaluation globale des avantages existants.

Créer trois tranches supplémentaires — Pour les transmissions en ligne directe : majoration de 5 points entre 5 et 10 M€, de 10 points entre 10 et 20 M€, puis de 15 points au-delà de 20 M€. Le taux marginal maximal passerait ainsi de 45 % à 50 %, 55 %, puis 60 %.

Taxer seulement la fraction concernée — Exemple simplifié : si un héritier reçoit 6 M€ nets entrant dans l'assiette de ce dispositif, seul le million situé au-dessus de 5 M€ supporte les 5 points supplémentaires, soit 50 000 € avant éventuels ajustements.

Éviter le fractionnement artificiel — Le seuil serait apprécié à partir du cumul des donations et héritages reçus par une même personne sur une période légale à définir. Les transmissions d'entreprises seraient examinées

selon leur activité réelle.

Différer lorsque les liquidités manquent — Quel que soit le montant hérité, l'héritier paierait immédiatement ce qu'il peut avec les liquidités reçues ; le reste deviendrait une créance fiscale garantie, remboursable lors d'une vente, d'une donation ou de la succession suivante.

Empêcher les abus — Les comptes, placements facilement cessibles, donations liquides récentes et avoirs cachés dans des holdings seraient pris en compte. Le différé ordinaire serait rémunéré à un tarif couvrant le coût de financement et les risques.

Calendrier de mise en œuvre

Année n — établir les faits — Réunir la DGFiP, l'Insee, les notaires, les entreprises et les associations familiales. Publier une étude sur les héritages par bénéficiaire, leur composition et la part réellement liquide. Tester séparément les effets du barème et du différé.

Année n+1 — voter la réforme — Présenter un projet de loi précisant les trois tranches supplémentaires, le cumul des donations, les règles de valorisation et les garanties. Définir le droit au paiement différé pour toute succession imposable réellement illiquide.

Année n+2 — démarrer progressivement — Appliquer les nouvelles règles aux transmissions entrant dans le champ après la date légale. Déployer un service de calcul lisible : droits dus, liquidités retenues, paiement immédiat, somme différée, intérêts et échéances.

Coûts et financement

Deux réformes, deux comptes — Le nouveau barème peut apporter des recettes supplémentaires. Le paiement différé, lui, ne supprime pas l'impôt : il décale son encaissement. Mélanger ces deux effets conduirait à surestimer les gains ou les dépenses.

Recettes du barème : une fourchette à confirmer — KAIROS retient à titre exploratoire 0,44 à 1,48 milliard d'euros supplémentaires par an. Cette estimation repose sur une sensibilité appliquée aux 2,95 Md€ de droits simulés pour les successions de plus de 5 M€ ; ce n'est pas une prévision officielle.

Différé : un exemple concret — Si un héritier doit 80 000 € de droits et reçoit 20 000 € de liquidités mobilisables, il paie 20 000 € immédiatement. Les 60 000 € restants deviennent une dette garantie envers l'État,

Trésorerie : pas une perte définitive — Le modèle KAIROS estime à 4,91 Md€ par an les droits potentiellement différables en cas de recours intégral, ou 2,46 Md€ avec 50 % de recours. L'État finance ces créances.

Coûts publics à financer explicitement — Le scénario de travail chiffre la protection sociale à 206 M€ par an en régime de croisière, plus une réserve initiale de 1,5 à 2 Md€ contre les chocs de taux. La réserve n'est pas une dépense annuelle.

Source : page KAIROS « proposition-30.html » transmise le 29 octobre 2026. Cette fiche résume les éléments publiés ; consulter la page pour le texte complet.